

Recensement des demandeurs de logement social

www.vivienda.navarra.es



Qu'est-ce que le Recensement ?

Le Recensement de demandeurs de logement social est un **SEUL ET UNIQUE REGISTRE** dans lequel doivent s'inscrire toutes les personnes qui souhaitent avoir accès à un logement social dans la Communauté Forale.

Le demandeur suit un système de barème qui **attribue les logements chaque trois mois** : 1er mars, 1er juin, 1er septembre et 1er décembre.

En vous inscrivant, **vous pouvez postuler à tous les logements sociaux**, pour l'achat comme pour la location. En plus, vous pouvez modifier vos préférences de manière simple et sans avoir à renouveler votre inscription. Vous n'aurez juste qu'à mettre à jour vos informations si votre situation personnelle change.

Qui peut s'inscrire au Recensement ?

Exigences personnelles

Toutes les personnes souhaitant s'inscrire au Recensement de demandeurs doivent :

1. Avoir plus de 18 ans.
2. Être recensées, avec résidence effective, dans une commune de Navarre.
3. Posséder un permis de séjour si le document est requis.

Exigences concernant le logement en propriété

Toutes les personnes souhaitant s'inscrire au recensement de demandeurs, ainsi que tous les membres de leur unité familiale, doivent répondre aux exigences suivantes :

1. Ne pas être titulaire du domaine ou d'un droit réel de l'utilisation ou l'exploitation d'un autre logement ou d'une partie de celui-ci, excepté si les exigences d'inadéquation sont respectées.
2. Ne pas avoir transmis le domaine ou un droit réel de l'utilisation ou l'exploitation d'un autre logement ou de partie de celui-ci au cours des cinq dernières années, excepté si la transmission n'a pas généré de bénéfices supérieurs à 90 000 euros.

Exigences de capacité économique

1. Revenu minimum (à remplir dans la déclaration d'impôts correspondante).

VPO (Logements sociaux)

Loyer : 3000 euros dans la partie générale de l'Assiette Fiscale plus revenus exonérés.

Achat vente : 12 000 euros dans la partie générale de l'Assiette Fiscale plus revenus exonérés.

VPT (Logements à prix limité)

Achat vente : 15 000 euros dans la partie générale de l'Assiette Fiscale plus revenus exonérés.

Toute personne optant pour des logements réservés aux personnes souffrant de handicaps moteurs graves, aux personnes atteinte d'un degré de handicap reconnu égal ou supérieur à 65% ainsi que les victimes de violence sexistes seront exemptées de justificatifs de revenus minimums.

2. Revenu maximum :

VPO 4,5 fois SARA* (achat et vente).

VPT 6,5 fois SARA (achat seulement).

* SARA:SARA : Capacité d'Achat par Revenu Adéquat

Quelles étapes dois-je suivre pour m'inscrire ?

Il y a deux manières de s'inscrire au recensement de demandeurs de logement social :

Par voie électronique :

1. Connectez-vous au portail web www.vivienda.navarra.es (vous pouvez également y accéder sur www.navarra.es) ou sur www.nasuvinsa.es
2. Cliquez sur l'onglet « Censo de solicitantes de vivienda protegida ».
3. Remplissez le formulaire et établissez vos préférences avec votre signature électronique (sur www.navarra.es vous aurez accès aux certificats numériques admis, dans le catalogue des services).

Sur place :

1. Vous pouvez prendre rendez-vous par voie électronique sur www.nasuvinsa.es >> Cita Censo Solicitantes. Si vous le souhaitez, vous pouvez prendre rendez-vous par téléphone en appelant le 948 012 012 à Pampelune et le 848 420 340 à Tudela.
2. Remplissez le formulaire annexé à ce dépliant (à télécharger également sur www.vivienda.navarra.es et www.nasuvinsa.es).
3. Présentez ce formulaire lors de votre rendez-vous au lieu d'inscription choisi et signez la déclaration responsable de conformité aux critères qui vous sera remise.

Lieux d'inscription :

- À Pampelune, dans les bureaux de NASUVINSA (Avda. San Jorge 8, rez-de-chaussée).
- À Tudela, dans les bureaux de NASUVINSA (C/ Capuchinos, 6-1º).

Une fois l'inscription effectuée, vous pouvez modifier vos préférences autant de fois que vous le souhaitez par voie électronique (accès avec certificat numérique ou système Cl@ve) ou sur place (en prenant rendez-vous en appelant le 948 012 012 ou pour Tudela, au téléphone 848 420 340).

Vous devrez mettre à jour votre demande en communiquant immédiatement toute circonstance amenée à changer, qui aurait des répercussions sur le score octroyé, ou qui concernerait la conformité des critères d'accès, sur place (en prenant rendez-vous à l'avance en appelant le 948 012 012) ou par voie électronique.

Je suis déjà inscrit ! Que dois-je savoir ?

- La validité de l'inscription est de 2 ans. Durant cette période, toute modification ou actualisation des données que vous effectuerez renouvellera automatiquement le délai de 2 ans.
- Au moment où une nouvelle promotion obtient l'assentiment du Service de Logement, devenant ainsi un des biens qui seront proposés au cours du deuxième processus d'attribution, vous pourrez la consulter sur www.navarra.es >> Vivienda >> Censo de solicitantes... >> Promociones
- Les processus d'attribution de logement sociaux démarrent chaque année le 1er mars, le 1er juin, le 1er septembre et le 1er décembre. À partir de ces quatre dates, vous disposerez d'un délai de 16 jours pour postuler à une ou toutes les promotions qui seront à attribuer :

Si vous optez pour l'achat, vous participerez seulement à l'attribution de logements si vous choisissez la promotion.

Pour cela, accédez à l'application du Recensement : **choisissez une ou plusieurs promotions** en prenant en compte que si vous optez pour une ou plusieurs promotions concrètes, seul un logement social provenant d'une des promotions que vous aurez sélectionné sera attribué.

- Les listes des adjudicataires des différents processus qui auront lieu seront publiées sur le tableau d'affichage des communiqués de NASUVINSA et sur en www.navarra.es >> Vivienda >> Tablón de anuncios
- Dans le cas où vous êtes adjudicataire, NASUVINSA ou le promoteur du logement se mettra en contact avec vous pour que vous présentiez les documents nécessaires.
- Les personnes inscrites sont responsables de la mise à jour de leurs informations financières, une fois le délai volontaire de présentation de la déclaration d'impôts écoulé.



Plus d'informations sur :
www.vivienda.navarra.es
www.nasuvinsa.es

Aide et assistance :
censo@nasuvinsa.es

Nasuvinsa 
Navarra de Suelo y Vivienda, S.A.

Gobierno
de Navarra  **Nafarroako**
Gobernu